JUILLET 2023 Haute valeur environnementale (HVE) Quelles différences avec l'agriculture bio?



Sommaire

0 3

LA CERTIFICATION HVE : PRÉSENTATION ET CHIFFRES CLÉS

Genèse de la certification Le dispositif initial Des chiffres clés (juillet 2022)

09

UNE CERTIFICATION CRITIQUÉE PAR DES ORGANISMES OFFICIELS

Commission européenne Cour des comptes Office français de la biodiversité

12

HVE ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE : DEUX LABELS TRÈS DIFFÉRENTS

Principes de l'agriculture biologique Principales différences Outils de comparaison

21 CONCLUSION ET DEMANDES



LEXIQUE

AB Agriculture Biologique

CMR Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique

HVE Haute Valeur Environnementale

Institut du Développement Durable et des Relations Internationales

Indice de Fréquence de Traitement

NRAe L'Institut National de la Recherche Agronomique

OGM Organisme Génétiquement Modifié

PAC Politique Agricole Commune

PSN Plan Stratégique Nationale

SAU Surface Agricole Utile

La certification HVE : présentation

Genèse de la certification

L'idée d'une certification environnementale des exploitations agricoles a pour origine le **Grenelle de l'Environnement de 2007**. L'objectif initial, par la suite **dévoyé**, était d'avancer vers une **transformation en profondeur** du modèle agricole dominant et de tendre vers l'agroécologie. Il était question de réfléchir à une **"troisième voie"** de l'agriculture française, pour permettre aux agriculteurs d'effectuer une **transition**



davantage accompagnée et reconnue du grand public ayant comme objectif final de tendre vers un système de type AB. La HVE a été officiellement lancée en 2012. Le logo affiché sur les produits agricoles issus d'exploitations certifiées HVE 3 a été créé en 2016.

Le dispositif initial

Un processus en 3 niveaux

Trois niveaux de certification existent, avec des **exigences croissantes** (1). Les **niveaux 1 et 2** ne donnent **pas le droit d'utiliser** le terme d'agriculture HVE. Tous les agriculteurs qui ont des aides PAC (Europe) sont assimilés au niveau 1, car ils sont censés respecter la « conditionnalité » pour les obtenir. Les conditions sont basses et nécessitent simplement de respecter la loi. Le niveau 2 ressemble beaucoup à l'agriculture raisonnée. Il n'y a pas de restriction plus exigeante que la loi pour ce qui est des produits utilisés, du nombre de traitements, etc. Seul le niveau 3 donne la **possibilité de faire figurer** le terme d'« agriculture HVE » sur les produits commercialisés. Il faut obtenir une **certification délivrée** par un organisme de contrôle indépendant;

L'agriculture raisonnée n'est ni plus ni moins qu'une forme d'agriculture conventionnelle chimiquement intensive mais qui s'engage au respect de la loi (stockage des pesticides dans un local fermé par exemple). Elle ne se fixe pas d'objectif de réduction des pesticides. <u>Voici une fiche</u> qui vous permettra de comprendre comment les lobbies sont arrivés à mettre sur le devant de la scène cette forme d'agriculture chimique.

Mieux comprendre le niveau 3

Pour obtenir la certification du niveau 3, il existait, avant la modification du référentiel survenu en novembre 2022, **deux options possibles**.

Voie A

La voie A se déclinait en **25 critères** qui rapportent des points (entre 3 et 10 points chacun). Ces critères sont répartis en **4 thématiques**, qui disposent chacune d'environ 30 points potentiels :

- La préservation de la biodiversité (insectes, arbres, haies, bandes enherbées, fleurs...);
- La stratégie phytosanitaire;
- La gestion de la fertilisation ;
- La gestion de la ressource en eau.

Il suffisait d'atteindre **10 sur 30 par thématique, soit environ 40 sur 120** pour être classé de Haute Valeur Environnementale. Ce seuil était dans l'ensemble très bas et pouvait être atteint avec un ou plusieurs points faibles aisément « **compensés** » par un point fort.

Dans cette voie, on constatait une **grande hétérogénéité** entre les exploitations certifiées : **rien** de commun entre une exploitation à 40 points et une exploitation à 110 au regard du respect de l'environnement. (2)

Voie B

Maintenant supprimée dans la nouvelle version de la certification, il existait une autre possibilité d'être certifié (au choix de l'agriculteur), qui ne tenait pas compte du référentiel et de ces 25 critères, mais qui comprenaient **2 conditions à remplir** :

- Les haies et les bandes enherbées devaient représenter plus de 10 % de la Surface Agricole Utilisable (SAU). Pour le cas des **prairies permanentes**, elles devaient représenter plus de 50 % de la SAU.
- Les intrants (achats extérieurs pour produire) devaient être inférieurs à 30 % du chiffre d'affaires.

Cette solution était plus confortable pour les **productions à haute valeur ajoutée** (comme la viticulture, l'arboriculture ou la ferme des 1000 vaches) qui auraient plus de mal à atteindre le quota de points sur les 25 critères. En outre, dans les critères, il n'y avait **aucune exclusion d'usage de molécules pouvant être cancérigène, mutagène, reprotoxique** (CMR) ou **perturbatrices du système endocrinien suspectées**.

Les débats qui ont conduit à la suppression de la voie B

En 2021, l'IDDRI a publié un **rapport critique** (3) sur le référentiel HVE et notamment sur la **voie B**.

"Il illustre que les deux conditions pour son obtention ne représentent aucun enjeu majeur de changement."

En effet, concernant les **factures d'intrants** qui devaient être inférieures à 30% du chiffre d'affaires, Pierre Marie Aubert et Xavier Poux, rédacteurs du rapport, avaient identifié un souci de taille dans le **domaine viticole** : " le chiffre d'affaires est supérieur en moyenne à celui des autres filières agricoles et [le secteur viticole] mobilise beaucoup de main d'œuvre, ce ratio est en moyenne de 14% (contre 50% en moyenne pour un élevage bovin, par exemple)." Ainsi, ce premier critère d'obtention de la voie B était **automatiquement biaisé** et ne demandait aucun changement de pratique aux exploitants. Cette facilité d'obtention de la voie B explique **le bond de conversions** qu'il y a eu dans le domaine viticole en 2020 : "80% des certifications concernent des domaines viticoles, soit 6.699 entreprises en juillet 2020 contre seulement 340 maraîchers, par exemple. **37% des vignerons indépendants sont désormais certifiés HVE**" (4).

Les rédacteurs soulignaient aussi le **manque d'ambition** du second critère concernant les 10% de Surfaces Agricoles Utiles (SAU) dédiées à la part d'infrastructures agroécologiques. "Selon les calculs de l'IDDRI, "une exploitation avec 10 mètres linéaires de haie ou une bande enherbée de 5m de large sur 1 hectare atteint ce seuil de 10%, selon le mode de calcul HVE." Pas suffisant pour l'IDDRI, "et en-deçà des ambitions de la nouvelle PAC (politique agricole commune), qui plus est."(5)

En plus de ce rapport critique, les **associations** de défense de l'environnement et de consommateurs ont rapidement décelé l'imposture causée par la voie B, de la certification HVE en général, et ont fait entendre leurs voix.

Ainsi, des travaux de rénovation du référentiel ont débuté fin 2021 et ont été publiés en novembre 2022 via un arrêté et un décret (6). Dorénavant, le niveau 3 ne comporte plus qu'une voie d'accès à la HVE, la voie A. Des items ont été rajoutés dans les critères concernant :

- La part de parcelles de **moins de 6 ha** dans la Surface agricole Utile (SAU) ;
- L'utilisation de produits contenant des substances classées cancérogène mutagène reprotoxique de niveau 1 (CMR 1);
- La part d'azote organique sur l'azote total;
- La part de la SAU non fertilisée.

Malgré ces ajouts, les **associations ont critiqué** différents points :

Nous déplorons que l'usage des pesticides de type CMR 2 n'entraîne pas une perte de point importante, qui devrait rendre impossible la certification HVE. Dans l'état actuel du référentiel, l'utilisation de ces produits ne pose finalement pas de difficulté particulière et une exploitation pourra se prévaloir de cette certification alors même qu'elle a eu recours à ces produits toxiques!

Générations Futures (7)

La réforme de la voie A ne change que des détails techniques à la marge. Les questions de commerce équitable, de juste rémunération des producteurs ou de bien-être animal n'y sont par ailleurs toujours pas abordées.

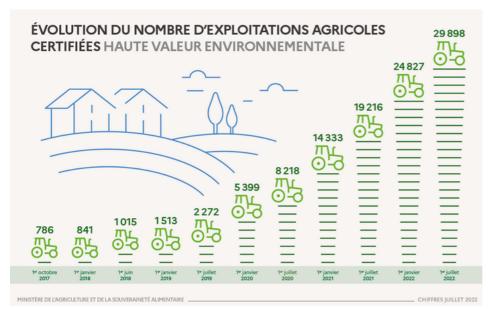
Bioconsom'acteurs (8)

Les auteurs du rapport [de l'OFB, novembre 2022] appellent à une clarification de la HVE : soit c'est un premier pas vers l'agroécologie, soit c'est un dispositif de reconnaissance de l'excellence de l'agroécologie. A l'issue de sa « rénovation », la HVE n'est ni l'un ni l'autre.

La Confédération Paysanne (9)

Des chiffres clés (juillet 2022)

Au niveau national



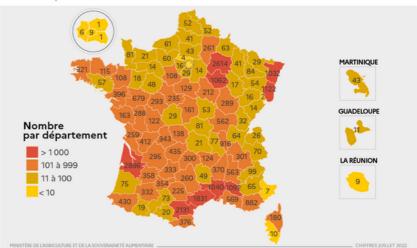
Le Plan Biodiversité de 2019 avait fixé un objectif de 15 000 exploitations labellisées HVE en 2022 et de 50 000 en 2030. D'après les chiffres du Ministère de l'Agriculture (10), 29 898 exploitations agricoles étaient certifiées Haute Valeur Environnementale au 1er juillet 2022. Le nombre d'exploitations certifiées HVE a ainsi poursuivi son développement, progressant de 56% en un an (+ 10 700 exploitations). Le nombre d'exploitations certifiées a plus

que triplé entre 2020 et 2022, passant de 8 218 exploitations au 1er juillet 2020 (dont 6 699 en viticulture - soit 81%) à 29 898 exploitations au 1er juillet 2022. Au 1er juillet 2022, les exploitations certifiées HVE représentent environ **7,7% des exploitations agricoles** françaises et couvrent au moins 1,56 million d'hectares, soit environ 5,8% de la surface agricole utile (SAU) française. Cette hausse témoigne du soutien politique fort matérialisé par plusieurs politiques publiques telles que le Plan Biodiversité de 2018, la loi EGAlim, la loi de finances 2021, ainsi qu'une mention dans la future Politique Agricole Commune (PAC).

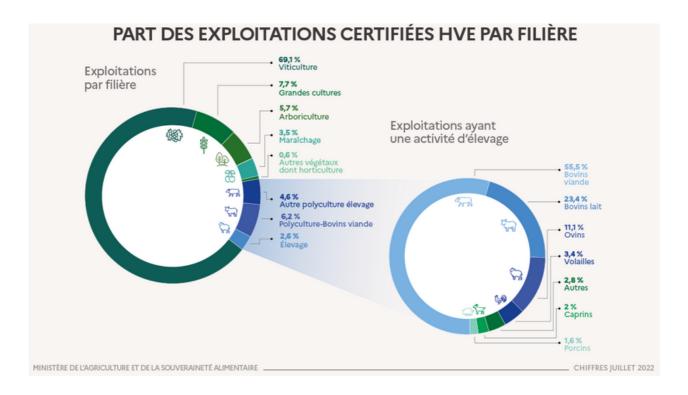
Au niveau départemental et régional

La **Gironde** est le département qui recense le plus d'exploitations HVE (2 747 exploitations en 2022) et la région **Occitanie** qui recense le plus d'exploitations HVE (24% des exploitations en 2022). Cette concentration s'explique facilement par la forte présence **d'exploitations viticoles**.





Par secteur



Comme identifié au préalable, la filière viticole regroupe le plus d'exploitations HVE (76,6% en 2022). Rappelons que les exploitations des filières à **forte valeur ajoutée** (viticulture) ou à fort coût de main d'œuvre (maraîchage) peuvent obtenir la certification sans aucune réelle amélioration de leur performance environnementale contrairement aux éleveurs.

En effet, pour la viticulture, dans la certification HVE, seul le module "produits phytosanitaires" est réellement **contraignant** du fait de la faible pénétration de l'irrigation (hormis certaines régions) (module irrigation), la facilité d'atteindre le module biodiversité grâce **au système de pondération** entre les indicateurs ainsi que la faible pression azotée (module fertilisation azotée). En 2019, l'enquête sur les pratiques culturales en viticulture (11) a permis de **comparer l'IFT** des exploitations certifiées HVE à la moyenne nationale. On passerait d'un IFT moyen de **12,4 en France à 12,3 pour les exploitations viticoles HVE**, soit une **baisse de 1%**.

L'Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires (IFT) est un indicateur de **suivi de l'utilisation** des produits phytopharmaceutiques (**pesticides**) à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. (12)

Le label HVE : une certification critiquée par des organismes officiels

Différents organismes ont critiqué le référentiel HVE avant sa révision en décembre 2022. Les 3 exemples ci-dessous complètent le rapport de l'IDDRI déjà cité précédemment. La nouvelle certification HVE n'est pas encore sujette à de nouveaux rapports de ce type néanmoins les analyses et critiques passées témoignent des failles que présente, à ce jour, la certification HVE.

Au niveau européen : les critiques émises sur le PSN* français dans le cadre de la PAC**

*PSN: plan stratégique national ** Politique Agricole Commune

La Commission européenne a publié sa lettre d'observation du Plan Stratégique National (PSN) français, rendue publique par Contexte le 2 avril 2022. De nombreuses critiques et demandes d'ajustements (13), principalement sur les enjeux environnementaux et la question des pesticides, ont été formulées.

Concernant les **conditionnalités**, la Commission regrette que « la **rémunération** (...) dans l'éco-régime **[soit]** la même pour l'agriculture biologique et la certification **HVE** alors que le <u>cahier des charges de cette certification est beaucoup moins contraignant</u> ». La Commission souligne par ailleurs la complexité de la certification HVE et les **difficultés de contrôle** qu'elle représente. En outre, concernant toujours la HVE, il ressort de la première phase de l'évaluation présentée le 8 février 2022 durant la Commission nationale de la certification environnementale par le cabinet d'études Epices/Asca mandatée par l'OFB (Office Française de la Biodiversité) (14) que le **niveau d'exigence dans les items principaux est souvent trop faible.** C'est, selon ces travaux, particulièrement vrai pour la **biodiversité et pour les pesticides**. Le cabinet relève également l'absence de certains objectifs dans le référentiel HVE, tels que le **changement climatique**, la **qualité de l'air** ou des **sols**.

Nous remercions la Commission de dénoncer cette agriculture qui prétend être une réponse aux désastres sanitaires et environnementaux de l'agriculture chimiquement intensive.

Bien que ce retour ait eu lieu en 2022 et que la nouvelle certification de la HVE soit mise en place en 2023, ce retour de la Commission Européenne illustre la stratégie agricole française envers la HVE. Ce label est plus soutenu que l'agriculture biologique alors qu'il ne peut prétendre arriver et même tendre vers les mêmes résultats. C'est pourquoi, la Commission européenne souligne l'écart entre la politique française et les objectifs européens en matière d'agriculture biologique. De plus, avec la suppression des aides au maintien à l'AB, la Commission s'inquiète du risque de déconversion en 2023, ce qui serait contraire aux objectifs de la ferme à la fourchette qui consiste à atteindre 25 % de surfaces agricoles cultivées en bio d'ici à 2030.

La Cour des Comptes

En octobre 2021, la Cour des Comptes a publié un rapport (15) sur les enjeux structurels pour accompagner la transition écologique du territoire français. Dans ce rapport, ils analysent les différents éco régimes. Selon eux : "le label haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE 3 qui seul permet de se prévaloir de ce label auprès des consommateurs), déjà obtenu par plus de 8 000 exploitations, également envisagé comme moyen d'accès au niveau supérieur d'éco-régime dans le projet de plan national stratégique (PSN), n'apporte en revanche pas de garantie environnementale suffisante à l'heure actuelle. La révision des exigences et des voies d'accès à ce label est donc un préalable indispensable pour y adosser le paiement de l'éco-régime, alors même que le plan biodiversité ambitionne 15 000 exploitations certifiées en 2022 et 50 000 en 2030. "

Ainsi, la Cour des Comptes émettait d'ores et déjà des réserves sur l'importance donnée à la certification HVE dans la stratégie française pour la PAC. Appuyant cette critique, elle a publié un nouveau rapport en mai 2022 sur le soutien à l'agriculture biologique en France. (16) Elle dépeint très justement le manque de soutien du gouvernement français à l'agriculture biologique : non seulement au niveau de la communication mais aussi dans les moyens données et les leviers mis en place pour favoriser son expansion et adoption par les agriculteurs et consommateurs français. En plus de ces critiques déjà conséquentes, elle souligne un point primordial, la concurrence des autres labels moins exigeants : " En outre, les produits biologiques subissent la concurrence des appellations, marques ou certifications, dont le niveau d'exigence est inférieur. C'est notamment le cas de la certification environnementale [HVE]. Alors que cette démarche est, en l'état actuel de son cahier des charges, bien moins exigeante que l'agriculture biologique, le ministère chargé de l'agriculture la soutient fortement : un crédit d'impôt a été accordé en 2021 à un niveau quasi équivalent à celui des exploitations bio.

En outre, les produits issus d'exploitations certifiées au niveau 2 ou 3 de la certification environnementale (le niveau 3 donnant accès à la mention valorisante « haute valeur environnementale » ou HVE) sont inclus depuis 2019 parmi les signes de qualité devant représenter 50 % de l'approvisionnement des cantines publiques. Enfin, le ministère a proposé, dans le PSN, de donner aux exploitations certifiées au niveau 2+ ou 3 de la certification environnementale un accès au futur éco régime équivalent à celui de l'agriculture biologique."

Le rapport de l'Office Français de la Biodiversité

En 2020, l'Office Française pour la Biodiversité (OFB) a **remis une note** aux ministères de l'Agriculture et de l'Environnement sur la certification HVE. Restée **confidentielle**, "elle montre pourtant que ce label ne présente, dans la grande majorité des cas, **aucun bénéfice environnemental**."(17).

Plus récemment, en octobre 2022, l'Office Français de la Biodiversité a précisé, dans un nouveau rapport (18), que le contenu du référentiel HVE en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 n'était pas plus exigeant que la moyenne des pratiques agricoles françaises. La liste non exhaustive des exemples développés ci-après démontre que le nouveau contenu du référentiel HVE en vigueur depuis le 1er janvier 2023 est toujours trop peu ambitieux en termes de protection de l'environnement et de la santé des populations. La Confédération Paysanne souligne dans un communiqué (19) que grâce au rapport, "Il apparaît clairement que, pour la majorité des fermes ayant la certification HVE, la certification a été accessible sans changement significatif de pratiques. Le passage en HVE n'enclenche pas non plus une dynamique de transition environnementale. À titre d'exemple, la baisse de l'indicateur de fréquence des traitements phytosanitaires des exploitations viticoles HVE n'est que de 1% par rapport à la moyenne."

Nous ne pouvons que déplorer le fait que le rapport de l'OFB, qui normalement devait servir à **guider la révision** de la certification du label, a été publié **sans annonce officielle** et que la plupart des **recommandations n'aient pas été prises en compte** dans la nouvelle version du référentiel

HVE et agriculture biologique : deux labels très différents

Retour sur le label Agriculture biologique (AB)

En 2022, 2,88 millions d'hectares étaient cultivés en bio, soit 10,7 % de la SAU française (Surface Agricole Utile). Cela représente 60 483 fermes engagées soit prêt de soit 14 % des fermes et 16 % de l'emploi agricole. (20)

L'agriculture biologique est un mode de production agricole **respectueux** de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité qui exclut le recours à tout produit chimique de synthèse ainsi qu'aux OGM. C'est un système qui vise à **gérer de façon globale** la production en favorisant la biodiversité, la fertilité des sols et l'adaptation aux conditions locales. Au niveau de l'Union européenne, c'est le **Règlement européen n°834/2007** et des règlements d'applications qui définissent les règles de l'AB. Certains acteurs de la filière bio en France ont en plus rédigé **des cahiers des charges privés** (comme Nature et Progrès, Demeter, Bio-Cohérence etc.) qui vont parfois **plus loin** que ce cadre européen.

L'AB privilégie l'agronomie et l'équilibre des milieux notamment en appliquant quelques règles simples.

- La **fertilisation principalement par matières organiques** (fumiers, engrais verts, composts...) éventuellement complétée par des engrais minéraux naturels (phosphates, poudres de roche, calcium issu de marnes, craies ou maërl (algue marine),
- Les engrais de synthèse solubles sont proscrits,
- La couverture du sol (protection contre le dessèchement et rétention de l'humidité),
- Des rotations longues (de 6 à 12 années en polyculture-élevage),
- Des associations végétales (la monoculture étant interdite),
- Un travail du sol peu profond,
- Le désherbage mécanique, manuel ou thermique. Les herbicide de synthèse sont proscrits,
- La lutte contre les maladies et les ravageurs par des moyens principalement naturels (exemples : bouillie bordelaise, PNPP, etc.),
- Une utilisation limitée des antibiotiques accompagnée de mesures sur la taille des bâtiments et la durée de l'élevage.
- Règles strictes pour la **transformation** : interdiction de nombreux produits, nanotechnologies et rayons ionisants etc.

Retrouvez le guide de Bioconsom'acteurs pour creuser le sujet de la bio!



Les principales différences

Aujourd'hui, l'Agriculture Biologique est mise en concurrence avec la certification HVE. Du fait de sa dénomination de "Haute Valeur Environnementale", les consommateurs ont l'impression d'acheter des produits respectueux de l'environnement et de leur santé. Or, comme le souligne la Confédération Paysanne, "le label HVE ne certifie non pas un processus de production, comme l'agriculture biologique, mais des démarches agricoles isolées, déclarées par l'exploitant, sans prise en compte du contexte de la ferme dans son territoire et son écosystème. Toute cohérence globale est ainsi niée et les dynamiques paysannes effacées."(21)

La certification HVE est en réalité **peu ambitieuse** du fait d'items qui ne garantissent pas de réels engagements durables. En outre, au sein des items, le **système de compensation** des points entre les indicateurs permet d'obtenir la certification sans pratiquer une agriculture vraiment durable.

Il est encore moins souhaitable de confondre agriculture biologique et les appellations "sans résidus de pesticides!" et "cultivés sans pesticides"

En 2018, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) affirmait que sur 94 produits contrôlés portant ce type d'allégations, plus du tiers présentaient en réalité des résidus de pesticides à des doses significatives (au-dessus d'un seuil appelé « limite de quantification »). (37)



Maintenant, voici des exemples qui illustrent les différences entre l'agriculture biologique et la HVE.

A contrario

La HVE peut utiliser des **01** pesticides de synthèse, même des CMR2 !

De manière générale, soulignons que la certification HVE n'a pas été mise en place en adéquation avec les politiques publiques. En effet, la HVE aurait pu être un outil de plus pour permettre d'accéder à l'objectif de réduction de 50% de l'utilisation des pesticides en 2025 (initialement l'objectif de 2018) dans le cadre du plan Ecophyto ce qui n'est pas le cas car il n'y a aucun objectif de réduction des pesticides dans ce modèle. Ce manque de cohérence politique illustre d'autant plus le greenwashing provoqué par la certification.

À la suite de la publication du nouveau contenu de référentiel, notre association constate qu'une exploitation peut toujours être certifiée "haute valeur environnementale", alors qu'elle a eu recours à des pesticides cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) de catégorie 2. Bien que la certification inclue une nouvelle restriction : la non utilisation de CMR1 (sauf dérogation, ce qui est problématique), cette restriction n'est pas réellement ambitieuse. En effet, il ne resterait autorisées en France que 5 substances CMR1 sur les 291 substances autorisées dans notre pays (22) (d'après la base de données européennes sur les pesticides). De plus, ces 5 substances voient leur autorisation arriver à terme ces prochains mois ce qui limite singulièrement la portée du référentiel HVE sur ce point.

Également, les surfaces d'une exploitation cultivées avec des **semences enrobées** de pesticides sont considérées comme **"non traitées"**. Rappelons que les pesticides utilisés en enrobage de semences peuvent être des produits très toxiques. Enfin, la **HVE n'exclut pas l'utilisation de pesticides polluants les eaux,** néfastes pour les pollinisateurs, pour les milieux aquatiques, persistants ou bioaccumulables.

L'agriculture biologique proscrit l'utilisation de pesticides de synthèse et préconise le désherbage mécanique, thermique ou manuel ainsi que la lutte contre les maladies et les ravageurs par des moyens principalement naturels. Des substances utilisées en AB (mais qui le sont aussi en conventionnel et donc en HVE) soulèvent des interrogations quant à leur persistance dans l'environnement comme le cuivre ou de potentiels effets néfastes pour la santé comme le spinosad. Des recherches sur les alternatives permettront bientôt de les substituer.

02 La HVE ne garantit pas de sol vivant

La révision du référentiel a rajouté l'introduction, dans l'indicateur biodiversité, d'un nouvel item sur la vie des sols avec la réalisation du test de bêche par l'observatoire participatif des vers de terre ou l'analyse microbiologique du sol sans objectif chiffré (23). A aussi été ajouté un nouvel item, dans l'indicateur "gestion de la fertilisation", sur la part de l'azote organique versus l'azote chimique dans la SAU. La réalité, c'est que cela va permette à des élevages intensifs (volailles et porcins) de récupérer sans effort 4 points. En plus, depuis le 31 mars 2023, notons la modification de la table de référence pour le calcul de l'item « Bilan azoté » permettant aux viticulteurs d'acquérir un plus grand nombre de points alors que ce critère était considéré comme le plus bloquant.(24)

Concernant l'agriculture bio, un rapport publié par l'ITAB en novembre 2016 (25) sur les externalités économiques de l'AB souligne les bénéfices quant à la fertilité des sols. Il indique que la vie du sol est également plus importante notamment grâce à la non utilisation de pesticides chimiques de synthèse. Ainsi, l'activité biologique du sol est plus développée, les organismes vivants du sol (les vers de terre, les champignons, les insectes de surface...) sont plus nombreux, diversifiés, avec une activité biologique plus intense.

L'Agence Bio ajoute que l'agriculture biologique a une réelle vocation de nourrir le sol pour nourrir la plante. C'est un des principes clés de l'agriculture biologique grâce à l'introduction de légumineuses et engrais verts dans la rotation et par l'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques de préférence compostés. Plus riches en matière organique, les sols agricoles des parcelles de l'agriculture biologique accueillent davantage d'animaux, parfois microscopiques. Elle souligne aussi que la plupart des articles issus de la littérature internationale concluent à des teneurs en matières organiques élevées dans les sols conduits en agriculture biologique. La richesse en matière organique améliore les caractéristiques physiques des sols : stabilité structurale accrue, meilleure porosité, capacités de rétention en eau plus élevées. Ces dernières permettent une plus grande résistance des cultures à la sécheresse. (26)

Enfin, un étude plus récente, publiée (27) par des chercheurs de l'Université technique de Munich, a été réalisée sur 10 ans pour quantifier les coûts environnementaux et climatiques de l'agriculture conventionnelle et de l'agriculture biologique. Une des conclusions est que :" L'agriculture biologique n'utilise pas d'engrais minéraux à base d'azote, mais plutôt des engrais organiques tels que le fumier ou le compost. De plus, la fertilité des sols est également améliorée grâce à certaines méthodes agricoles. Enfin, le chercheur a également souligné les meilleures performances de l'agriculture biologique en ce qui concerne les sols agricoles et leur capacité de stockage du carbone, jouant ainsi le rôle de puits de carbone." (28)

O3 La HVE peut utiliser des engrais de synthèse

L'utilisation d'engrais de synthèse - proscrits en AB - n'est pas pénalisée dans l'obtention de points. De même, l'utilisation d'un système de pilotage de l'azote est valorisé (l'exploitation peut engranger jusque 7 points si un tel système est en place). On est donc ici sur de l'optimisation technique qui contraint l'agriculteur dans un système dépendant aux intrants de synthèse. De plus, on l'a vu précédemment sur la question de la vie du sol, il y a eu une amélioration sur la prise en compte de la part d'engrais organiques dans la SAU mais cela ne suffit pas à encourager des systèmes vraiment vertueux sur ce point. Enfin, la couverture du sol permet d'engranger jusque 4 points mais uniquement pour les cultures annuelles (les cultures pérennes ne sont pas ici concernées).

Dans le cadre de référence de l'agriculture biologique, la **fertilisation s'exerce principalement par matières organiques** (fumiers, engrais verts, composts...) et est éventuellement complétée par des **engrais minéraux naturels** (phosphates, poudres de roche, calcium issu de marnes, craies ou maërl (algue marine).

04 La HVE n'économise pas l'eau

Les exploitations HVE qui ne démontrent pas de réduction effective de leur surface irriguée ou de l'utilisation de pratiques agronomiques permettant d'économiser l'eau restent éligibles à la certification grâce à un mécanisme de compensation de points au niveau des autres indicateurs. En effet, l'indicateur concernant la part de prélèvement en période d'étiage, indicateur contraignant, est rapidement compensé par les points acquis grâce aux autres indicateurs peu ambitieux qui sont des indicateurs de moyens et non de résultats (adhésion à une démarche collective, pratique agronomiques, utilisation de matériel etc). Ceci est loin d'être un détail à l'heure où la question de l'eau est devenue un sujet de préoccupation majeur.

Comme précisé précédemment, la richesse en matière organique améliore les caractéristiques physiques des sols : stabilité structurale accrue, meilleure porosité, capacités de rétention en eau plus élevées. Ces dernières permettent une plus grande résistance des cultures à la sécheresse.

05 Un processus de contrôle des labels non équivalent

Concernant le label HVE, la **certification est valable pour 3 ans**. Il y a une évaluation intermédiaire 10 mois avant la fin des 3 ans. Si l'agriculteur souhaite repartir pour 3 ans, il fait une **nouvelle évaluation**. Il est aussi important d'insister sur l'absence de reporting complet et systèmatique qui ne permet pas de **mesurer l'efficacité du dispositif**. Il est bien prévu maintenant un **reporting à minima** (les points acquis par indicateur mais pas les valeurs), Cela ne permettra pas par exemple de suivre les IFT. Enfin, on ne sait pas du tout qui aura **accès à ces données**.

Aussi, la certification HVE peut être obtenue à titre individuel ou dans un cadre collectif: au 1er juillet 2022, 67% des exploitations étaient certifiées dans un cadre collectif. Concernant la certification collective, une structure collective opère un contrôle interne sur les exploitations qui lui sont rattachées qui peut être effectué sur place mais aussi sur pièces, et l'organisme certificateur agréé ne réalise un contrôle externe sur place que sur un échantillon d'exploitations.

En outre, l'absence d'agrément des organismes certificateurs par le COFRAC (Comité français d'accréditation) concernant la certification HVE, contrairement à ce qui se pratique habituellement, n'est pas sans incidence sur le niveau d'exigence des contrôles, ces organismes n'étant pas soumis à la contrainte du contrôle annuel d'accréditation du COFRAC.

Pour **commercialiser** des produits issus de l'agriculture biologique, tout opérateur (producteur, préparateur, distributeur ou importateur) doit avoir été contrôlé par un organisme certificateur agréé par les pouvoirs publics et disposer des certificats correspondants. (29) Il y a des contrôles à chaque étape de la filière. Les contrôles annuels (approfondis et inopinés) portent, en application de la réglementation européenne et française, sur l'ensemble du système de production : parcelles agricoles, lieux de stockage, transformation, comptabilité matière, conformité des recettes et produits correspondants, garanties données par les fournisseurs, étiquettes... Des prélèvements pour analyse peuvent être effectués afin de vérifier la non utilisation de produits interdits (pesticides, OGM...). Des certificats sont délivrés par l'organisme certificateur pour les produits jugés conformes au vu des résultats des contrôles. Outre ces contrôles annuels obligatoires spécifiques à l'agriculture biologique, les services de l'État opèrent des contrôles ciblés, qui s'ajoutent à ceux réalisés dans le cadre de la réglementation générale. Rappelons également que la certification repose sur un cahier des charges ambitieux régi par le règlement européen 834/2007 et des règlements d'applications qui définissent les règles de l'AB.

Des subventions en faveur 06 de la HVE au détriment de l'AB.

Malgré tous les exemples précédents qui témoignent du manque d'ambition de la HVE, cette dernière est plus valorisée à l'échelle financière. Au niveau européen, le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) prévu pour 2023/2027 a mis en place les éco-régimes.

C'est quoi un éco-régime?

Rattaché aux aides du Premier pilier de la PAC, cela sert à mettre en œuvre des mesures sur l'adaptation au changement climatique et/ou l'atténuation du changement climatique et/ou le bien-être animal et/ou la lutte contre la résistance aux antibiotiques. Pour y accéder, il y a 3 voies d'entrée non cumulables : les pratiques agricoles, la certification et la biodiversité via les Infrastructures Agro-écologiques (IAE) qui assurent respectivement 3 niveaux de paiements (€/hectare). (29)

La première version de ces mesures a fait l'objet de **critiques** de la part de nombreuses parties prenantes notamment du fait de la **même rémunération** pour les exploitations certifiées **HVE et AB**. Ces contestations ont permis de **valoriser les exploitations certifiées AB** (et aussi celles en conversion) d'un **aide supplémentaire** à l'hectare (qui reste insuffisante compte tenu du réel service rendu par l'AB pour les écosystèmes).

De plus, la HVE bénéficie d'un certain nombre d'autres **avantages financiers ou économiques** :

- 1.En 2021, la France a permis aux exploitations certifiées HVE d'avoir un **crédit d'impôt** pour les entreprises agricoles. Ce sont ainsi 76 millions d'euros qui ont été mobilisés pour soutenir l'agriculture dite « conventionnelle ». Ce dernier est cumulable avec les aides accordées en vue de l'obtention de la certification HVE.
- 2. La certification HVE permet d'accéder à certaines **aides au niveau infranational** comme ce fut le cas dans les régions de la Nouvelle Aquitaine ou le département des Vosges.
- 3. Depuis l'adoption en 2018 de la loi EGalim, les produits issus de la certification HVE ont un accès prioritaire à l'approvisionnement des établissements de restauration collective dont les personnes morales de droit public ont la charge. Cette décision a son importance compte tenu du prix des produits HVE par rapport aux prix des produits AB.
- 4. Enfin, la certification HVE permet de se prévaloir de la mention "issu d'une exploitation de haute valeur environnementale" ce qui lui confère un **avantage concurrentiel** aux exploitations certifiées.

Des outils utiles pour comparer les labels et systèmes agricoles

Nous venons de réaliser une comparaison des différences significatives entre HVE et bio. De manière plus générale, **la bataille des certifications et labels est grande**. Différentes associations ou journalistes ont réalisé des comparatifs non exhaustifs des différents labels pour savoir réellement ce qu'il en est lorsqu'on est consommateur. À chaque fois, le label HVE brille par **son manque d'ambition** autant au niveau environnemental que sanitaire.

1. Grille d'analyse du Basic, Greenpeace et WWF

Afin d'éclairer les **choix des acheteurs** (consommateurs et professionnels) et des décideurs publics, le BASIC a développé conjointement avec Greenpeace et le WWF une méthodologie innovante qui permet d'**évaluer les impacts** sociaux, économiques



et environnementaux des démarches de durabilité dans le domaine alimentaire. L'analyse affirme que : "Les démarches partageant le socle de la certification environnementale, en l'occurrence Agri Confiance, Zéro Résidus de Pesticides et la certification Haute Valeur Environnementale (HVE), ont les effets positifs les plus faibles et les moins avérés des démarches étudiées, quand bien même elles revendiquent parfois un impact large et important."



La boussole des labels réalisée par Bioconsom'acteurs, Action Aid et Faire un monde équitable (31).

Véritable outil de sensibilisation et d'accompagnement au changement, ce livret apporte des informations aux citoyens qui souhaitent agir au travers de leurs choix de consommation.

Le label bio,	Le label bio	Les labels privés qui s'ajoutent à la certification bio				Les autres labels, marques et mentions valorisantes			
les labels qui s'y ajoutent et les autres	2		*					200	
Les habes difficulties and efference in 1780 he assumed for conditions the - meet, further used troughers on the 'appendent accurate generalities entirely excluded to make the productions notions and productions notions and sense partition of exclude management for an extra production and productions against for contrastances less confident and production against for contrastances less confident and production against for contrastances less confident and production a	AB	deneter	0	(Bio	&	SATURE PROCESS		R
PRINCIPES GINERAUX									
Non utilisation de produits chimiques de synthèse	1	4	4	1	4		V	×	×
300 % d'imprédients bio dans les produits transformés	V	4	4	V	4	×	V	×	×
Interdiction des OGM	V -	4.	4.	4.	4	4	4	×	×
Production uniquement bio sur la ferme (non mix/hl)	×	V	×	×	V	×	4	×	×
BIEN (TRE ANIMAL									
Limitation de la taille de l'élesage	×	4	×	×	4	4	4	×	
Interdiction de l'élevage hors-sol.	V	4	4	V	4	4	4	×	4
100 % d'alimentation certifiée bio pour les bêtes	V-	4	4	V-	4	×	4	×	×
Ecomagnet custration intendits		4						×	×
Colts environnementaux faibles des activités	V	4	4	V	4	4	V	×	×
Protection de la biodiversité	4	V	V	1	4	4	V	×	×
Rotation des cultures	4	4	4	1	4		4	×	×
Interdiction des cultures sous serves chauffées		-	V		4		4	×	×
GAANTES SOCIALIS ET SOCIÉTALES									
Fondamentaux du commerce équitable respectés	×	***	v	V	4	4	×	×	×
Incitation à la vente directe, aux circuits courts et à la consommation locale	×			/		7	7	×	×

Des légumes au poisson en passant par les condiments, qu'ils soient privés ou publics, les labels "verts" sont partout. Tous nous promettent de consommer mieux, en protégeant la planète. Mais si certains répondent à un cahier des charges très protecteur l'environnement, d'autres ne sont qu'un argument publicitaire de plus. Un "greenwashing" particulièrement bienvenu moment οù les au consommateurs favorisent plus que les achats écolos. Alors. iamais comment s'y retrouver dans la jungle des labels?

3 Docu : Labels, des verts et des pas mûres de Baya Bellanger, Floriane Chaume. (32)



4 Docu : « HVE » : le label qui tue le bio ?France TV Sur le Front, H Clément (33)



ur le front - HVE : le label qui tue le bio ? - 03/07/2023

5 - Rapport : Pesticides en agriculture

conventionnelle versus bio : quelles différences ? (34)

Générations Futures a publié un rapport en juin 2023 comparant la dangerosité des pesticides autorisés et employés en agriculture 'conventionnelle' et ceux employés en agriculture « biologique ».

« HVE » ou « bio » ? Hugo Clément révèle la guerre des labels dans « Sur le front Haute valeur environnementale» : que cache ce label avec un joli papillon? Protège-t-il vraiment les insectes? Pourquoi fleurit-il dans les rayons de nos supermarchés, alors qu'en ce moment les ventes de bio s'effondrent? Hugo Clément a remonté les filières et découvert des modes de production surréalistes, bien loin de l'image bucolique du logo. Une enquête diffusée le 3 juillet 2023 à 21.00 sur France 5 avec le relais local de Bordeaux de Générations Futures.



Conclusion

Pour conclure, la certification Haute Valeur Environnementale ne peut se prévaloir d'être au niveau d'exigence de l'Agriculture Biologique. Elle ne peut non plus prétendre à être de "Haute Valeur Environnementale". En cela, elle nous semble susceptible de tromper le consommateur qui, en achetant un produit HVE, croit faire un geste positif pour la protection de l'environnement. En l'état actuel, elle ne permet pas de faire avancer l'agriculture française vers une transition agroécologique. Pour rappel, la certification HVE est faible sur de nombreux points du fait de :

- l'absence d'une ambition environnementale chiffrée
- l'absence de **transversalité** entre les politiques publiques
- l'absence d'une méthodologie scientifique rigoureuse
- le **mélange des indicateurs** de moyens et de résultats
- un système de points organisé autour de compensation
- l'absence d'un dispositif d'évaluation
- des **seuils d'exigence bas** ce qui discrédite les labels avec des exigences hautes au regard des agriculteurs et consommateurs.

Un collectif d'associations a saisi le conseil d'État

Dans un contexte de **croissance exponentielle** de la certification HVE, Générations Futures et d'autres organisations* **alertent sur le risque de tromperie** que constitue ce label pour les consommateurs et plus généralement pour les citoyens.

En dépit de la récente révision du référentiel impulsée par le gouvernement, le nouveau cahier des charges de la HVE n'est toujours pas celui attendu en termes de protection de l'environnement et de la santé des populations. Une liste non exhaustive d'exemples développés ci-dessus illustre en effet la faiblesse de l'exigence des quatre indicateurs de la nouvelle certification. C'est la raison pour laquelle le 23 janvier 2023, le collectif d'associations a saisit le Conseil d'État (35) pour tromperie du consommateur.

^{*} UFC-Que Choisir, Générations Futures, Agir Pour l'Environnement, Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), Syndicat National des entreprises de l'agroalimentaire bio (Synabio), Bio consom'acteurs, Réseau Environnement Santé.

Le collectif a rappelé que la promesse d'excellence environnementale soustendue par le nom du label et exigée par la loi, ne peut pas être compatible avec des produits dont la production a nécessité le recours à des intrants chimiques tels que des engrais et des pesticides de synthèse pouvant être cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Une enquête d'Interfel de 2022 (36) sur les fruits et les légumes frais labellisés HVE démontre que 55% des personnes interrogées croient que le label HVE est soumis à un cahier des charges strict, 48% que les fruits et les légumes HVE sont strictement contrôlés et 44% que l'on peut faire confiance à 100% aux fruits et aux légumes HVE. Ces chiffres sont la preuve que le consommateur est dupé par la mention.

Générations Futures suit le dossier de la certification HVE depuis le Grenelle de l'Environnement de 2007. Selon l'association, **ce référentiel n'est aucunement en l'état une alternative crédible à l'agriculture chimique**. Sans révision significative à la hausse de son cahier des charges, l'association continuera à s'y opposer.



Accusé de greenwashing, le label HVE devant la justice



Les demandes

Générations Futures appelle le gouvernement à :

- Cesser de promouvoir un label non vertueux d'un point de vue environnemental et susceptible de tromper le consommateur.
- Renforcer son soutien à l'agriculture biologique (37) comme en appellent les principaux acteurs du milieu (38) ainsi que le dernier rapport de la Cour des Comptes. Le second volet du plan de soutien à la bio est toujours insuffisant et les acteurs appellent à un troisième volet plus structurel afin de pérenniser les efforts de promotion de la bio.
- Mieux accompagner les agriculteurs français dans des démarches de transition agroécologique en corrélation avec les objectifs européens du Pacte Vert et de la Stratégie de la Ferme à la Fourchette.
- Supporter un réel étiquetage ambitieux tenant compte des attentes des français (comme en témoigne la récente enquête commandée par le Collectif En Vérité (39) et rendant visible les modes de productions, l'utilisation des pesticides, les conditions d'élevage et l'impact sur la biodiversité.

Générations Futures invite les citoyens et consommateurs à :

- s'informer sur les différents modèles agricoles notamment lors d'événements comme la Semaine pour les alternatives aux pesticides qui se tient chaque année du 20 au 30 mars.
- consommer autant que possible des aliments bio et locaux, non transformés et introduire plus de végétaux et de légumineuses dans leur ration alimentaire en remplacement des produits carnés.

Il existe des modèles à haute performance environnementale vers lesquels notre agriculture doit impérativement tendre pour préserver l'environnement et la santé des générations futures. L'agriculture biologique (certes perfectible) en est un exemple. Profitons des temps forts de 2023 pour les porter auprès des décideurs publics français et européens. Cette année, des grands temps forts politiques européen avec le règlement sur les pesticides (SUR) et national avec la Loi d'orientation et d'avenir agricole (LOA) vont fixer des caps pour les prochaines années. Générations Futures continue de porter fortement la nécessité d'un changement du modèle agricole chimiquement intensif aujourd'hui à bout de souffle vers un modèle vertueux et respectueux des milieux, des Hommes et de tout le vivant.

Références

- (1) Générations Futures, 18 novembre 2019. <u>https://www.generations-futures.fr/publications/la-hve/</u>
- (2) Ministère de l'Agriculture PLAN DE CONTROLE NIVEAU 3 OPTION A Version n°3 du 31/12/2016.

https://agriculture.gouv.fr/telecharger/83466?token=d49b2931b54ffa1bdf7ec2ac388c6dc8

(3) Aubert, P.-M., Poux, X., (2021). La certification Haute Valeur Environnementale dans la PAC : enjeux pour une transition agroécologique réelle. Iddri, Propositions N*04/21. https://www.iddri.org/fr/publications-et-

evenements/propositions/lacertification-haute-valeur-environnementale-dans-la-pac

(4) (5) Certification HVE: faut-il supprimer la voie B?, Julie Reux, Revue des Vins de France.

https://www.larvf.com/certification-hvefaut-il-supprimer-la-voie-b,4747308.asp

(6) Arrêté: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046583193

Décret: https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046583179

(7) Générations Futures. https://www.generations-futures.fr/actualites/haute-valeur-environnementale/

(8) Bio consomm'acteurs. https://www.bioconsomacteurs.org/bio/dossiers/agriculture-alimentation-sante-ecoproduitenvironnement-restauration-collective

(9) La Confédération Paysanne. https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=13061

(10) Chiffres HVE 2022 du Ministère de l'Agriculture. https://agriculture.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-la-haute-valeurenvironnementale-hve

(11) Enquête sur les pratiques culturales vitIcultures de 2019. https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/SPK%20Viticulture%202019/methodon/

(12) Ministère de l'Agriculture. https://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-

phytosanitairesift#:~:text=L%27Indicateur%20de%20Fréquence%20de,%27un%20groupe%20d%27exploitations.

(13) Générations Futures. https://www.generations-futures.fr/actualites/pac-psn-commission/

(14) https://twitter.com/genefutures/status/1511626195883937795

(15) Cour des Comptes. https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-10/20211021-NS-Transition-agroecologique.pdf

(16) Cour des Comptes https://www.generations-futures.fr/actualites/bio-cour-des-comptes/

 $\underline{\text{(17)} \ \underline{\text{https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/05/25/la-certification-agricole-hve-sous-le-feu-d-u}}$

ne-nouvelle-critique_6081444_3244.html

(18) https://professionnels.ofb.fr/fr/doc/evaluation-performances-environnementales-certification-haute-

valeurenvironnementale-hve-dans

 $(19) \, \underline{https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=13061}$

(20) Chiffres de l'Agence Bio https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/observatoire-de-la-production-bio/

(21) https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/HVE-

Outil_Greenwahing_pas_TransitionAgricole.pdf

(22) https://www.generations-futures.fr/actualites/sia-fnsea-pesticides/

23) https://www.reussir.fr/certification-hve-tout-savoir-sur-le-nouveau-cahier-des-charges

(24) https://www.vitisphere.com/actualite-99163-la-hve-sassouplit-pour-les-vitis.html

 $(25) \ \underline{\text{http://www.itab.asso.fr/downloads/amenites/amenites-ab-rapport-nov2016.pdf}}$

(26) https://www.agencebio.org/questions/en-quoi-lagriculture-biologique-respecte-t-elle-la-fertilite-des-sols/

(27) https://literatur.thuenen.de/digbib_extern/dn065968.pdf

(28) https://www.euractiv.fr/section/agriculture-alimentation/news/agriculture-bio-des-couts-reduits-mais-des-rendementsinsuffisants/

(29) https://www.chambres-

 $\underline{agriculturebretagne.fr/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/35619/\$File/6_Fiche\%20ecoregime\%20v221027.pdf?OpenElement$

(30) https://lebasic.com/labels-alimentaires-une-nouvelle-grille-danalyse-pour-y-voir-plus-clair/

 $(31) \ \underline{https://education.commercequitable.org/wp-content/uploads/2021/02/LaBoussoleDesLabels_2021.pdf}$

(32) https://www.lemonde.fr/culture/article/2022/09/27/labels-des-verts-et-des-pas-murs-sur-france-5-quand-des-labels-biosurfent-sur-la-vague-ecolo_6143446_3246.html

(33) Document Hugo Clément https://www.francetelevisions.fr/et-vous/notre-tele/a-ne-pas-manquer/hve-ou-bio-hugo-clement-revele-la-guerre-des-labels-dans-sur-le-front-18010

(34) Rapport Bio non bio https://www.generations-futures.fr/actualites/pesticides-conventionnel-bio/

(35) https://www.generations-futures.fr/actualites/hve-recours/

(36) Enquête Ecozept pour Interfel d'octobre 2022.

 $(37) \ \underline{https://www.fnab.org/plan-bio-une-deuxieme-mi-temps-qui-appelle-les-prolongations/} \\$

(38) https://www.quechoisir.org/actualite-labels-sans-pesticides-la-mefiance-s-impose-n82235/

(39) https://www.en-verite.fr/etude-bva-en-verite/

L'équipe de Générations Futures est à votre disposition pour discuter de ces enjeux, être force de proposition et accompagner la transition agricole!

Coordonnées

Générations Futures 179 rue La Fayette 75010 Paris www.generations-futures.fr nadine@generations-futures.fr | plaidoyer@generations-futures.fr 01 45 79 07 58

